

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur
l'autorisation de la création d'un commerce de détail non alimentaire à Balaruc-le-Vieux (34)**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Au terme de ses délibérations en date du 05 juin 2014 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-01-759 du 14 mai 2014 fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2014/12 /AT le 17 avril 2014, formulée par la S.C. St Geniez sise 530 Chemin de la Bergerie à BALARUC-LES-BAINS (34), agissant en qualité de propriétaire et promoteur, en vue d'être autorisée à l'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin de commerce détail, non alimentaire de 223 m² de surface de vente, situé Les Bentortes à Balaruc-le-Vieux (34) ;

VU le rapport favorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDÉRANT que le projet correspond à la vocation d'activité économique de la zone INA du P.O.S. en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ce projet est en adéquation avec la zone I du schéma de mise en valeur de la mer vouée aux activités industrialo-portuaires, artisanales et commerciales ;

CONSIDÉRANT que la desserte par les transports en commun apparaît satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que le projet correspond aux orientations du document d'aménagement commercial du S.C.O.T. du Bassin de Thau, approuvé le 04 février 2014, qui identifie le secteur d'implantation comme l'un des pôles commerciaux majeurs du territoire ;

CONSIDÉRANT que ce projet accompagne un fort accroissement démographique ;

A DÉCIDÉ d'accorder à l'unanimité l'autorisation d'exploitation commerciale par 8 voix « Pour ».

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Norbert CHAPLIN, Maire de Balaruc-le-Vieux, commune d'implantation
- M. Yves MICHEL, Vice-Président de la Communauté d'Agglomérations Bassin de Thau
- M. Loïc LINARES, représentant le maire de Frontignan
- M. Pierre GUIRAUD, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault
- Mme Brigitte ROUSSEL-GALIANA, représentant le Maire de Montpellier, commune la plus peuplée de l'arrondissement
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation
- Mme Lucile MÉDINA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation de création d'un commerce de détail non alimentaire de 223 m² de surface de vente à BALARUC-LE-VIEUX (34).

Cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **23 JUIN 2014**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet



Fabienne ELLUL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir : - si le recours est exercé contre une décision de refus, à compter du premier jour de la période d'affichage en mairie ; - si le recours est exercé contre une décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux art. R.752-25 et R.752-26.